

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

## RECUEIL DE LEGISLATION

---

A—N° 108

15 décembre 1994

---

### Sommaire

#### DIPLOME DE COMMUNICATION EN LANGUE LUXEMBOURGEOISE

Règlement ministériel du 28 novembre 1994 portant certification des compétences de communication en langue luxembourgeoise .....	page 2162
Annexes .....	2165

---

## Règlement ministériel du 28 novembre 1994 portant certification des compétences de communication en langue luxembourgeoise.

Le Ministre de l'Education nationale,

Vu la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues;

Vu la loi du 19 juillet 1991 créant un service de la Formation des Adultes et donnant un statut au Centre de Langues Luxembourg;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 1994 portant création de certificats et diplômes attestant la compétence de communication en langue luxembourgeoise;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les certifications instituées par règlement grand-ducal du 6 juillet 1994 attestent séparément les compétences de communications à l'oral et à l'écrit. Elles certifient les niveaux suivants:

1. — **«Lëtzebuergesch als Friemsprooch»:**

1.1. — *Compétences à l'oral*

Niveau de base:	Zertifikat, Lëtzebuergesch als Friemsprooch, mëndlech,
Niveau moyen:	Éischten Diplom, Lëtzebuergesch als Friemsprooch, mëndlech
Aisance dans l'expression:	Zweten Diplom: Lëtzebuergesch als Friemsprooch, mëndlech.

1.2. — *Compétences à l'écrit*

1.2.1. — *Compréhension*

Niveau de base:	Zertifikat Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Liesverständnes
Niveau moyen:	Éischten Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Liesverständnes
Aisance dans la lecture:	Zweten Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Liesverständnes.

1.2.2. — *Expression*

Niveau de base:	Zertifikat Lëtzebuergesch als Friemsprooch, schrëftlechen Ausdrock
Niveau moyen:	Éischten Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, schrëftlechen Ausdrock
Aisance à l'écrit:	Zweten Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, schrëftlechen Ausdrock.

Tout candidat est libre de se présenter aux épreuves pour la certification de l'une de ces compétences seulement. En conséquence, l'examen est à organiser de façon qu'un candidat puisse se soumettre aux épreuves orales uniquement et ait une certification de son niveau à l'oral. De même, il pourra se soumettre à des épreuves de compréhension et/ou d'expression écrites et se faire certifier sa maîtrise dans la compréhension de textes écrits et/ou dans la rédaction de textes.

2. — **«Ieweschten Diplom Lëtzebuergesch»:**

Maîtrise de la langue telle qu'on peut l'attendre d'une personne de même niveau de formation, qui parle, lit et écrit sa langue maternelle:

Ieweschten Diplom Lëtzebuergesch

Cette dernière certification comportera nécessairement des épreuves d'oral et d'écrit, de compréhension et d'expression. Elle attestera séparément les compétences dans lesquelles le candidat a réussi:

— Héiervständnes — Mëndlechen Ausdrock — Liesverständnes — Schrëftlechen Ausdrock.

**Art. 2.** Pour les certifications «Lëtzebuergesch als Friemsprooch», partie «oral», les examens comporteront des épreuves qui font plus particulièrement appel à la compréhension, d'autres à l'expression, d'autres encore qui font appel en même temps aux deux compétences. Les certifications attesteront les compétences suivantes:

1. Niveau de base: \* **Zertifikat, Lëtzebuergesch als Friemsprooch, mëndlech,**

Il certifie les compétences fixées par le Conseil de l'Europe dans «Level One: Waystage User». Le candidat arrive à «se débrouiller» dans les contacts avec des personnes parlant habituellement le luxembourgeois.

Le candidat peut communiquer à un niveau élémentaire:

- Il sait échanger des informations simples dans un nombre limité de situations prévisibles de la vie quotidienne.
- Il sait situer sommairement, dans le temps et l'espace, un objet, une personne, un événement.
- Il sait identifier et exprimer d'une façon rudimentaire un sentiment, une intention, une opinion.

La compréhension et l'expression nécessitent l'aide de l'interlocuteur. Formulation et accent laissent à désirer, mais n'entravent pas l'intelligibilité.

2. Niveau moyen: \* **Éischten Diplom, Lëtzebuergesch als Friemsprooch, mëndlech**

L'examen s'inspire des compétences fixées par le Conseil de l'Europe dans «Level Two: Threshold User». Le candidat maîtrise suffisamment la langue pour accepter utilement un emploi nécessitant le contact avec un public qui parle de préférence le luxembourgeois.

Le candidat peut communiquer avec une certaine pertinence:

- Il sait communiquer dans les situations courantes de la vie sociale, mais il peut avoir des difficultés à réagir à d'éventuels imprévus.
- Il sait identifier et exprimer, d'une façon plus nuancée, un sentiment, une intention, une opinion, un souhait.
- Il sait définir ou paraphraser des notions concrètes.
- Il maîtrise l'expression du temps.
- Il sait présenter des arguments simples qui indiquent la cause ou le but.

La compréhension et l'expression demandent occasionnellement l'aide de l'interlocuteur. Formulation et accent ne sont pas parfaits.

### 3. Aisance dans la communication orale: **\*Zweten Diplom: Lëtzebuergesch als Friemsprooch, mëndlech**

L'examen se situe à un niveau de maîtrise retenu par ALTE (Association of Language Testers in Europe) comme «Level Three: Independent User». Le candidat est capable de s'entretenir, couramment et sans équivoque, dans des situations où la langue joue un rôle important.

Le candidat peut communiquer de façon fluide dans la vie sociale, professionnelle et culturelle.

- Il sait identifier et exprimer, d'une façon nuancée, un sentiment, une intention, une opinion.
- Il maîtrise l'argumentation: Il sait interpréter les arguments de son interlocuteur et défendre son point de vue avec des moyens langagiers plus complexes.

Ni la compréhension ni l'expression ne nécessitent d'aide dans les communications de la vie courante. Sauf erreurs occasionnelles, la formulation est correcte. L'accent trahit encore l'influence de la langue maternelle.

**Art. 3.** Pour les certifications «Lëtzebuergesch als Friemsprooch», partie «écrit», il y aura des épreuves en vue de la certification séparée du niveau de compétence en compréhension (lecture) et en expression (rédaction et orthographe). Les épreuves et les compétences à l'écrit sont fixées comme suit:

#### 1. *Compréhension*

- 1.1. Niveau de base **\* Zertifikat Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Liesverständnes**  
Compréhension globale d'une courte note, d'un texte court et simple, d'une petite annonce (sauf annonce publicitaire)
- 1.2. Niveau moyen **\* Éischten Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Liesverständnes**  
Compréhension de communiqués et de textes simples, de communications de la vie associative et sociale, de faits divers, d'annonces.
- 1.3. Aisance dans la lecture **\* Zweten Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Liesverständnes**  
Compréhension de textes d'une certaine complexité tirés de la vie sociale, professionnelle ou culturelle, littéraires ou autres.

#### 2. *Expression*

Dans les épreuves en vue de la certificat «Lëtzebuergesch als Friemsprooch», niveau de base et niveau moyen, l'orthographe n'est pas prise en considération pour l'évaluation de l'expression, pour autant qu'elle n'entrave pas l'intelligibilité du texte. Le respect des principes de l'orthographe entre en compte dans l'évaluation de l'aisance à l'écrit.

- 2.1. Niveau de base **\* Zertifikat Lëtzebuergesch als Friemsprooch, schrëftlechen Ausdrock**  
Le candidat sait rédiger d'une façon compréhensible une courte note, un message.
- 2.2. Niveau moyen **\* Éischten Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, schrëftlechen Ausdrock**  
Le candidat sait rédiger de courts textes dans une langue simple.
- 2.3. Aisance à l'écrit **\* Zweten Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch, schrëftlechen Ausdrock**  
Le candidat rédige des textes, des lettres personnelles ou officielles, des récits dans une langue plus évoluée et maîtrise les phrases relatives, circonstancielles.

**Art. 4.** La certification «l'eweschten Diplom Lëtzebuergesch» atteste une maîtrise de la langue, semblable à celle d'un autochtone:

A l'oral, le candidat aura sensiblement la même aisance dans la compréhension et l'expression qu'il a dans sa langue maternelle. Il saura communiquer et discuter sans problèmes dans toutes les situations auxquelles il peut être confronté dans la vie sociale, professionnelle et culturelle.

Le candidat comprend dans leurs détails des textes, littéraires ou autres. A l'écrit, il s'exprime d'une manière pertinente et fluide, tout en respectant l'orthographe. Il sait communiquer par écrit sur tous les faits à sa portée.

A la demande d'une administration, d'une institution ou d'une entreprise, des épreuves pourront être proposées qui s'appliqueront à un domaine de spécialisation. Dans ce cas, le jury peut s'adjoindre, à titre de conseiller, un expert en la matière qui parle et écrit couramment la langue et qui est lié aux mêmes règles de discrétion que les examinateurs.

#### **Art. 5.** Teneur et forme des certificats et diplômes:

Les certificats et diplômes mentionneront les nom, prénom, date, pays et lieu de naissance du candidat ainsi que le nom du certificat ou diplôme obtenu, avec spécification des compétences.

Les formulations suivantes sont possibles:

Zertifikat Lëtzebuergesch als Friemsprooch:

- mëndlech
- Liesverständnes
- schrëftlechen Ausdrock

Éischten Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch:

- mëndlech
- Liesverständnes
- schrëftlechen Ausdrock

Zweten Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch:

- mëndlech
- Liesverständnes
- schrëftlechen Ausdrock

Ieweschten Diplom Lëtzebuergesch:

- Héiervverständnes
- mëndlechen Ausdrock
- Liesverständnes
- schrëftlechen Ausdrock

Au verso, chaque certificat et diplôme portera une note explicative en français ou en luxembourgeois concernant les compétences attestées.

Les certificats et diplômes seront établis par le Centre de Langues Luxembourg et signés par le président et le secrétaire du jury. Ils seront contresignés par le ministre ou son délégué.

Un modèle des certificats est annexé au présent règlement.

**Art. 6.** Un relevé des enseignants habilités à être membres du jury d'examen à partir de 1995 est annexé au présent règlement.

Le Centre de Langues Luxembourg propose au ministre un jury d'examen pour une année civile, choisi par les enseignants cités dans le relevé ci-dessus. Le jury arrête les dates des sessions d'examen et les dates limite des inscriptions.

Les indemnités des membres du jury sont arrêtées par le Gouvernement en Conseil.

**Art. 7.** Le Centre de Langues Luxembourg est chargé de l'information sur les examens. Au moins un mois avant la date limite des inscriptions, il publie dans la presse les dates et lieux des épreuves tout en mentionnant la date limite des inscriptions.

Le droit à l'inscription aux examens n'est pas soumis à des conditions particulières, ni de résidence ni de fréquentation d'un cours.

Le Centre de Langues Luxembourg reçoit les inscriptions écrites sur formulaires mis à la disposition des candidats. Il convoque les candidats aux épreuves d'après un schéma établi par le jury.

L'organisation matérielle des sessions d'examen, la constitution d'une documentation sur les examens ainsi que la diffusion des informations est confiée à Langues et Culture a.s.b.l., Luxembourg, association chargée de la gestion des examens étrangers du Centre de Langues Luxembourg. Elle pourvoit au bon déroulement des examens. Elle gère la saisie des données et l'envoi des résultats. Elle s'occupe de la réservation des salles d'examen, de la mise à la disposition de l'équipement et du matériel nécessaires.

Chaque candidat participe aux frais d'organisation de l'examen. Il verse à l'association chargée de gérer ces fonds un montant non remboursable, à déterminer par le jury en fonction des frais réels. Ce montant, qui ne peut pas dépasser 1.000 F, est à verser au CCP 36182-01 de Langues et Culture a.s.b.l., Luxembourg.

**Art. 8.** Contenu et déroulement des épreuves, évaluation des épreuves:

Les épreuves sont à élaborer de façon à permettre au jury de juger si le candidat a les compétences énumérées aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement.

Les épreuves d'oral et les épreuves de compréhension de l'écrit sont à passer individuellement devant deux examinateurs. Les examinateurs notent leur appréciation immédiatement après le passage du candidat. A cette fin, ils se servent du barème d'appréciation que le jury aura élaboré, ensemble avec les épreuves. La note obtenue par le candidat dans une épreuve est la moyenne des notes données par les deux examinateurs.

Les épreuves d'expression écrite sont communes. Chaque épreuve est corrigée par deux examinateurs. La note obtenue est la moyenne des notes attribuées par chacun des examinateurs.

Compte tenu des appréciations, le jury décide de la réussite d'un candidat, séparément pour chaque compétence. Les certifications en luxembourgeois ne prévoient pas de mentions de distinction.

Le Centre de Langues Luxembourg établit les certificats et archive les résultats. Après signature par le jury, il transmet les certifications au ministre de l'Education nationale. Elles sont enregistrées par le Service de la formation des adultes.

**Art. 9.** Les résultats des épreuves passées avec succès pendant la session d'examen qui a été organisée à l'essai par le Centre de Langues Luxembourg en 1994 sont validés et permettent l'obtention des certifications prévues dans le présent règlement.

Luxembourg, le 28 novembre 1994.

Le Ministre de l'Education nationale,  
**Marc Fischbach**

---

ANNEXE

au règlement ministériel du 28 novembre 1994 portant certification des compétences de communication en luxembourgeois.

*Relevé des enseignants habilités à être membres du jury d'examen*

Monsieur Nicolas Als,	Centre de Langues Luxembourg
Monsieur Guy Bentner,	Centre de Langues Luxembourg
Madame Denise Besch,	Centre de Langues Luxembourg
Monsieur Charles Biltgen,	Ecole Primaire Larochette
Madame Yolande Bruck,	Centre de Langues Luxembourg
Madame Muriel Funck,	Centre de Langues Luxembourg
Monsieur René Hubsch,	Service de la Formation des Adultes
Monsieur Norbert Karrenbauer,	Centre de Langues Luxembourg
Madame Josiane Kartheiser,	Centre de Langues Luxembourg
Madame Ines Quaring,	Centre de Langues Luxembourg
Monsieur John Roderes,	Lycée Technique Mathias Adam, Pétange
Monsieur Pierre Stanzeleit,	Lycée Technique du Centre
Madame Nicole Miesch,	Ecole Primaire Luxembourg
Monsieur Ernest Wagner,	Service de la Formation des Adultes/CLL
Madame Béa Zahlen,	Centre de Langues Luxembourg

---

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

CENTRE DE LANGUES LUXEMBOURG

DIPLOME

Le jury pour l'obtention des certificats et diplômes certifiant le niveau de maîtrise de la langue luxembourgeoise atteste, à la suite des épreuves de la session d'examen de *juillet 1994*, que

*Madame Anne DUPONT*  
née le *01-01-60*  
à *Maizières-les-Metz, France*  
de nationalité *algérienne*

possède la compétence de communication en langue luxembourgeoise prévue pour l'obtention du diplôme:

*Éischen Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch,  
mëndlech*

Luxembourg, le *17 juillet 1994*

le président Pour le jury le secrétaire

(sceau)

---

Vu la décision du jury, le ministre de l'Éducation nationale, décerne le diplôme:

***Éischen Diplom Lëtzebuergesch als Friemsprooch,  
mëndlech***

à *Madame Anne DUPONT*

Délivré à Luxembourg, le *31 juillet 1994*

Le ministre de l'Éducation nationale

(sceau)

---

Enregistré au ministère de l'Éducation nationale, Service de la formation des adultes, sous le numéro *001-7-94*

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

CENTRE DE LANGUES LUXEMBOURG

CERTIFICAT

Le jury pour l'obtention des certificats et diplômes certifiant le niveau de maîtrise de la langue luxembourgeoise atteste, à la suite des épreuves de la session d'examen de *juillet 1994*, que

*Madame Anne DUPONT*  
née le 01-01-60  
à Maizières-les-Metz, France  
de nationalité algérienne

possède la compétence de communication en langue luxembourgeoise prévue pour l'obtention du certificat:

Zertifikat Lëtzebuergesch als Friemsprooch,  
mëndlech

Luxembourg, le 17 juillet 1994

le président Pour le jury le secrétaire

(sceau)

Vu la décision du jury, le ministre de l'Éducation nationale, décerne le certificat:

**Zertifikat Lëtzebuergesch als Friemsprooch,  
mëndlech**

à *Madame Anne DUPONT*

Délivré à Luxembourg, le 31 juillet 1994

Pour le ministre de l'Éducation nationale  
et par délégation

(sceau)

Enregistré au ministère de l'Éducation nationale, Service de la formation des adultes, sous le  
numéro 001-7-94

### **Compétences de communication en luxembourgeois attestées par le Centre de Langues Luxembourg et le Ministère de l'Education Nationale**

Les certifications instituées par règlement grand-ducal du 6 juillet 1994 s'inspirent des compétences définies par le Conseil de l'Europe et retenues par ALTE (Association of Language Testers in Europe). Elles attestent séparément les compétences de communication à l'oral et à l'écrit.

Tout candidat aux examens "Lëtzebuergesch als Friemsprooch" est libre de se présenter aux épreuves pour la certification de l'une de ces compétences seulement ou à des niveaux différents suivant la compétence.

#### **"Lëtzebuergesch als Friemsprooch, mëndlech" (compréhension et expression à l'oral):**

##### **\* Zertifikat:**

Le candidat arrive à "se débrouiller" dans les contacts avec des personnes parlant habituellement le luxembourgeois. Il peut communiquer à un niveau élémentaire: Il échange des informations simples dans un nombre limité de situations prévisibles de la vie quotidienne. Il situe sommairement, dans le temps et l'espace, un objet, une personne, un événement.

*La compréhension et l'expression nécessitent l'aide de l'interlocuteur. Formulation et accent laissent à désirer, mais n'entravent pas l'intelligibilité.*

##### **\* Éischten Diplom:**

Le candidat maîtrise suffisamment la langue pour accepter utilement un emploi nécessitant le contact avec un public qui parle de préférence le luxembourgeois. Il communique avec une certaine pertinence dans les situations courantes de la vie sociale, mais il a des difficultés à réagir à d'éventuels imprévus. Il sait définir ou paraphraser des notions concrètes. Il maîtrise l'expression du temps. Il sait présenter des arguments simples qui indiquent la cause ou le but.

*La compréhension et l'expression demandent occasionnellement l'aide de l'interlocuteur. Formulation et accent ne sont pas parfaits.*

##### **\* Zweeten Diplom:**

Le candidat est capable de s'entretenir, couramment et sans équivoque, dans des situations où la langue joue un rôle important. Il communique de façon fluide dans la vie sociale, professionnelle et culturelle. Il sait interpréter les arguments de son interlocuteur et défendre son point de vue avec des moyens langagiers plus complexes.

*Ni la compréhension ni l'expression ne nécessitent d'aide dans les communications de la vie courante. Sauf erreurs occasionnelles, la formulation est correcte. L'accent trahit encore l'influence de la langue maternelle.*

#### **"Lëtzebuergesch als Friemsprooch, Liesverständnes" (compréhension de l'écrit)**

##### **\* Zertifikat:**

Le candidat comprend globalement une courte note, un texte court et simple, une petite annonce.

##### **\* Éischten Diplom:**

Il comprend des textes simples: des communiqués, des faits divers, des annonces, des communications de la vie associative et sociale.

##### **\* Zweeten Diplom:**

Il comprend des textes d'une certaine complexité tirés de la vie sociale, professionnelle ou culturelle.

#### **"Lëtzebuergesch als Friemsprooch, schrëftlechen Ausdrock" (expression écrite)**

##### **\* Zertifikat**

Le candidat sait rédiger d'une façon compréhensible une courte note, un message.

##### **\* Éischten Diplom**

Le candidat sait rédiger de courts textes dans une langue simple.

##### **\* Zweeten Diplom**

Le candidat rédige des textes, des lettres personnelles ou officielles, des récits dans une langue plus évoluée. Il maîtrise les phrases relatives, circonstancielles.

*Dans les deux premières certifications, l'orthographe n'est pas prise en considération pour l'évaluation, pour autant qu'elle n'entrave pas l'intelligibilité du texte.*

#### **"Ieweschten Diplom Lëtzebuergesch" (diplôme supérieur)**

Ce diplôme certifie une maîtrise de la langue, semblable à celle d'un autochtone. Le candidat se présente à l'ensemble des épreuves. Le diplôme atteste séparément les compétences dans lesquelles le candidat a réussi:

- Héierverständnes - Mëndlechen Ausdrock - Liesverständnes - Schrëftlechen Ausdrock.

A l'oral, le candidat aura sensiblement la même aisance dans la compréhension et l'expression qu'il a dans sa langue maternelle. Il sait communiquer et discuter sans problèmes dans toutes les situations auxquelles il peut être confronté dans la vie sociale, professionnelle et culturelle. A la lecture, il comprend dans leurs détails des textes, littéraires ou autres. A l'écrit, il s'exprime d'une manière pertinente et fluide, tout en respectant l'orthographe. Il sait communiquer par écrit sur tous les faits à sa portée.

A la demande d'une administration, d'une institution ou d'une entreprise, des épreuves pourront être proposées qui s'appliqueront à un domaine de spécialisation.